



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

****AVIS IMPORTANT****

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission. Voir aux présentes.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Système d'impression 3D à métaux Imprimante 3D à fusion sur lit de poudre métallique	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3555-227019/A	Date 2021-09-14
Client Reference No. - N° de référence du client W3555-227019	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-246-8285	
File No. - N° de dossier VIC-1-44057 (246)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Daylight Saving Time PDT on - le 2021-10-05 Heure Avancée du Pacifique HAP	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kobenter, Hélène	Buyer Id - Id de l'acheteur vic246
Telephone No. - N° de téléphone (250) 508-7491 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CAPE BRETON ATTN CONTRACT OFF. STN FORCES P.O.BOX 17000 VICTORIA British Columbia V9A7N2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 METHODE DE SELECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	13
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 BESOIN.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	17
7.5 RESPONSABLES.....	17
7.6 PAIEMENT	18
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
7.9 LOIS APPLICABLES	20
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
7.11 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	21
7.12 EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
7.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	21

7.14	INSTRUCTIONS D'EXPEDITION - LIVRAISON A DESTINATION.....	21
7.15	RENDEZ-VOUS DE LIVRAISON	21
7.16	INSPECTION ET ACCEPTATION	22
7.17	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	22
	ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	32
	ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	36
	ANNEXE « D » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	39
	ANNEXE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	41
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	41
	ANNEXE « F » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	42
	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	42

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les exigences en matière d'assurance, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le Ministère de la défense nationale (MDN) nécessite la fourniture, livraison, installation, démarrage, mise en service et formation sur le site d'un système d'impression 3D à fusion sur lit de poudre métallique pour utilisation dans le Centre des travaux de machinerie à l'Installation de maintenance de la flotte Cape Breton à Victoria C.-B. V9A 7N2 Canada en conformité avec le besoin décrit dans la présente.

Le système doit être reçu pour inspection et acceptation à destination le 31 mars 2021 au plus tard (obligatoire). Les services d'installation, de démarrage, de mise en service et de formation sur place devraient être complétés dans les huit (8) semaines suivant la date de mise à disposition du site.

Le besoin comprend une option pour l'achat d'un (1) système supplémentaire pour l'Installation de maintenance de la flotte de Cape Scott, Halifax (IMF CS) à Halifax N.-É. B3J 3Y5 Canada, ainsi que des options pour l'achat de services de formation et de garantie prolongée sur site pouvant être exercées dans les 12 mois de la date d'émission du contrat

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes pour tous les produits et services demandés (incluant les articles optionnels) pour que leur soumission soit jugée recevable.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

- 1.2.2** Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- 1.2.3** Ce besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants :
- Accord sur le commerce intérieur (ACI)
 - Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne;
 - Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
 - Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP);
 - Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC);
 - Accord de libre-échange Canada-Colombie;
 - Accord de libre-échange Canada-Honduras;
 - Accord de libre-échange Canada-Corée;
 - Accord de libre-échange Canada-Panama;
 - Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP);
 - Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni);
 - Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU).
- 1.2.4** Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.
- 1.2.5** Étant donné les répercussions de la pandémie de COVID-19, Les fournisseurs doivent présenter leurs soumissions par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Il incombe à chaque soumissionnaire de se procurer, avant la date de clôture, toutes les modifications éventuellement publiées, afin de pouvoir en tenir compte dans sa proposition.

Tout soumissionnaire qui désire formuler une proposition doit commander les documents d'invitation à soumissionner auprès du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>.

Le gouvernement du Canada (GC) n'est pas responsable des avis d'appel d'offres et/ou des documents et pièces jointes connexes qui ne sont pas publiés directement sur le site Web Achatsetventes.gc.ca.

Le cas échéant, des modifications seront aussi offertes dans le site susmentionné. Tout soumissionnaire qui choisirait de présenter sa proposition à l'aide de documents provenant d'une autre source le fera à ses propres risques.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les documents d'invitation à soumissionner.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3555-227019/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3555-227019

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-1-44057

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante **au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante **au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3555-227019/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3555-227019

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-1-44057

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Voir à l'annexe « A » - Besoin.

Toute soumission répondant pas aux critères techniques obligatoires sera jugée non recevable et rejetée.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

Voir à l'annexe « B » - Base de paiement

Toute soumission ne répondant pas aux critères financiers obligatoires sera jugée non recevable et rejetée.

4.1.2.3 Évaluation du Prix – soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) jusqu'aux points de livraisons précisés à l'annexe « B », incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Base de sélection – Critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1.1 Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ln-form-fra.html>

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et

Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Agent/Distributeur authentique – Attestation

Si le soumissionnaire n'est pas le fabricant d'équipement d'origine (FOE), le soumissionnaire atteste qu'il est un agent/distributeur authentique, autorisé et formé par le fabricant d'équipement d'origine (FOE) à fournir, installer et assurer les services de formation et de garantie sur le site pour tous les équipements et services proposés en conformité avec le besoin décrit aux annexes « A » et « B ».

Signature

Nom (en lettres moulées)

Date

5.2.3.2 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

6.3.1 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « D ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit faire la livraison, fourniture, livraison, installation, démarrage, mise en service et formation d'un système d'impression 3D à fusion sur lit de poudre métallique en conformité avec le besoin décrit à l'annexe "A".

7.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.1.1 Garantie - Modification - Conditions générales

L'article 22 intitulé Garantie des conditions générales 2030 est modifié en supprimant les paragraphes 3 et 4 et en les remplaçant par ce qui suit :

3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.
4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires énumérées ci-dessous s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

4010 (2012-07-16), Services - besoins plus complexes

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° W3555-227019

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « C » ;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGÈRES No DE DOSSIER DE TPSGC: W3555-27019_FOR, DEMANDE DE PROPOSITION, COTE DE FIABILITÉ, ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Les clauses de sécurité étrangère suivantes doivent être insérées dans le document de demande de soumissions:

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs/sous-traitants aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à l'entrepreneur/au sous-traitant, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le contrat/sous-traitance ultérieur.

1. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat/sous-traitance, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
 - i. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à l'entrepreneur/au sous-traitant étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à l'entrepreneur/au sous-traitant étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
 - iii. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le contrat/sous-traitance. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat/sous-traitance.
 - iv. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
 - a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat/sous-traitance;
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans leur pays, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien.
 - c. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - d. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser aux sites à accès restreint à l'entrepreneur/au sous-traitant étranger destinataire pour cause.
3. Les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits dans le cadre du contrat/sous-traitance ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. L'ADS canadien atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ par l'intermédiaire de l'ADS canadien;

-
- b. L'ADS canadien donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant étranger destinataire est situé dans un autre pays.
4. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire exigeant aux sites à accès restreint en vertu du présent contrat, doit présenter une demande pour l'accès au site au Dirigeant principal de la sécurité du Ministère de la Défense nationale du Canada.
 5. Si un entrepreneur étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat/sous-traitance, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadien; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadien.
 6. Les sous-traitances comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribuées sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadien.
 7. Tous les contrats de sous-traitance attribués à un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
 8. Tous les contrats de sous-traitance attribués par un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
 9. L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe « C ».

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à l'expiration de la période de garantie pour tous les éléments livrables achetés dans le cadre du présent contrat.

7.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard aux dates de livraison ou délais précisés dans l'annexe « B ».

7.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Hélène Kobenter
Spécialiste en approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Victoria, Colombie-Britannique Canada

Telephone: (250) 508-7491

E-mail: helene.kobenter@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

La/le responsable technique pour le contrat est : *(Information fournie à l'attribution du contrat)*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Courriel : _____ .

La/le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Elle/Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec la/le responsable technique; cependant, celle-ci/celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(tel que précisé par le soumissionnaire dans sa soumission)*

Contact pour:	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives au Contrat			
Questions techniques			
Questions relatives à la facturation			

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes tels que précisés dans l'annexe « B », , selon un montant total de _____ \$ *(montant inséré au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.2 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.3 Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicable – non résident

L'entrepreneur est responsable du dédouanement de tout outil, matériel ou pièce de rechange importé au Canada par ses employés ou par un sous-traitant et ses employés aux fins d'exécution des travaux en vertu du contrat. L'entrepreneur doit acquitter les droits de douane, les taxes d'accise et les taxes applicables, fixés par les agents de douane et payables à l'Agence des services frontaliers du Canada.

7.6.4 Paiement électronique de factures – contrat *(tel que précisé par le soumissionnaire à l'annexe «E» de la demande de soumission)*

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié dans le contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Un (1) exemplaire doit être envoyé avec documents à l'appui exigés par courriel au chargé de projet identifié sous l'article 7.5.2 du contrat pour attestation et paiement.

NOTE: L'adresse de facturation figurant sur la facture doit correspondre exactement à l'adresse de facturation qui apparaît à la page 1 du contrat.

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article 7.5.1 du contrat.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.8.3 Clauses du Guide des CCUA

A0285C (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel ;
4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence ;
4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence ;
4010 (2012-07-16), Services - besoins plus complexes ;
- c) les conditions générales - 2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) l'Annexe « A », Besoin;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » le _____ ».

7.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA A2000C* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
OU

Clause du *Guide des CCUA A2001C* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.12 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

7.14 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) aux points de livraisons spécifiés à l'annexe « B » les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.15 Rendez-vous de livraison

L'entrepreneur doit contacter le responsable technique identifié(e) sous l'article intitulé « Responsables » du contrat au moins quinze (15) jours civils avant la date de livraison pour coordonner chaque livraison. Le responsable technique se réserve de rejeter toute livraison qui n'aura pas été organisée à l'avance.

7.16 Inspection et acceptation

La/le responsable technique sera la/le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection de la/du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, cette/ce dernière/dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.17 Clauses du *Guide des CCUA*

- A9019C (2011-05-16) Élimination de déchets dangereux
- A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
- B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique
- B1505C (2016-01-28) Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux
- B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- D2025C (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

ANNEXE « A » - BESOIN

Imprimante 3D à fusion sur lit de poudre métallique Énoncé des besoins (SOR)

Aperçu :

Le Ministère de la défense nationale (MDN) nécessite la fourniture, livraison, installation, démarrage, mise en service et formation d'un système d'impression 3D à fusion sur lit de poudre métallique pour utilisation dans le Centre des travaux de machinerie à l'Installation de maintenance de la flotte Cape Breton, un établissement du MDN responsable de l'ingénierie, la maintenance et la réparation de la Flotte navale du Pacifique pour la Marine royale canadienne (MRC). Le système sera utilisé dans les applications pour produire des composants métalliques homogènes à partir d'aciers inoxydables, d'aciers rapides, d'alliages d'aluminium, d'alliages à base de nickel, et d'alliages de titane au minimum, à une précision élevée à des taux de production élevés à partir de fichiers CAD 3D.

Critères techniques obligatoires - Instructions importantes

- a. Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité avec tous les critères d'évaluation technique obligatoires indiqués ci-dessous en fournissant les informations substantielles décrivant complètement et en détails comme chaque critère technique obligatoire est répondu.
- b. Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission technique un document indiquant clairement où les informations substantielles pour chacune des sections identifiées ci-dessous se trouvent.
- c. Le Canada demande que les soumissionnaires répondent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes en-têtes. Pour éviter toute duplication, les soumissionnaires peuvent se référer aux différentes sections de leurs soumissions en identifiant le paragraphe spécifique et le numéro de page où le sujet a déjà été répondu.
- d. Les réponses indiquant « conformité », « conforme », « oui », ou d'autres types de réponses positives sans document justificatif, ou document justifiant la conformité, seront jugées non conformes et aucune évaluation subséquente de la soumission ne sera effectuée.
- e. Le Canada n'évaluera que la documentation fournie avec la soumission. Le Canada n'évaluera pas les informations comme les références aux adresses de site Web, où des informations supplémentaires se trouvent, ou les manuels techniques ou les brochures non soumises avec la soumission.

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
1.0	Exigences de l'unité :		
1.1	Le fournisseur doit soumettre les informations unitaires suivantes : Fabricant de l'imprimante : Modèle de l'imprimante :		
2.0	Exigences d'opération générales :		
2.1	Le système doit utiliser des technologies de laser à fibre de Classe 1 pour fondre les poudres métalliques revêtues.		
2.2	Le système doit être en boucle fermée pour le traitement de la poudre en atmosphère inerte.		
2.3	Le système doit être complètement fermé pour les opérations d'impression.		
2.4	Le système doit supporter les rigueurs de l'environnement et des applications désirés. Il doit être en mesure d'une opération intermittente sur une période de temps étendue avec une maintenance et un entretien minime.		
2.5	Le système doit imprimer à l'aide d'au moins deux lasers à fibre en même temps qui se chevauchent pour être plus rapides qu'un seul laser à fibre.		
2.6	Le revêtement à poudre doit être bidirectionnel pour réduire le nombre de passes de moitié par rapport aux imprimantes à une seule passe.		
2.7	Le système doit être conçu de façon que l'ensemble du processus se déroule sous une atmosphère de gaz inerte pour une opération en sécurité garantissant que le contenu en oxygène soit toujours égal à ou sous les 100 ppm (0,01 %).		
2.8	Le système doit gérer et transférer la poudre sous une atmosphère inerte pour conserver la qualité de la poudre et l'opérateur en sécurité.		
3.0	Exigences de performances :		
3.1	Le système doit imprimer une partie d'au moins 245 mm en longueur.		
3.2	Le système doit imprimer une partie d'au moins 245 mm en largeur.		
3.3	Le système doit imprimer une partie d'au moins 350 mm en hauteur moins l'épaisseur de la plaque de substrat.		
3.4	Le système doit être en mesure d'un taux de fabrication maximal d'au moins 85 cm ³ à l'heure.		
3.5	Le système doit être en mesure de produire une épaisseur de couche fine de l'ordre de 20 microns pour une passe de revêtement en poudre.		
3.6	Le système doit être en mesure de produire une épaisseur de couche de passe ne dépassant pas 100 microns pour une passe de revêtement en poudre.		
3.7	Le faisceau laser doit être en mesure de se concentrer sur un diamètre d'au moins 80 microns.		
3.8	La concentration du faisceau laser ne doit pas dépasser un diamètre de 500 microns.		
3.9	Le système doit être en mesure d'atteindre une vitesse de balayage supérieure à 4 mètres par seconde.		

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
3.10	La puissance de chaque laser à fibre doit être dans la plage des 400 à 500 watts.		
4.0	Services électriques généraux :		
4.1	Le système au complet doit opérer à partir d'un tableau électrique classé 480 volts/80 ampères/3 phases/4 fils/60 hertz.		
4.2	Si une puissance alterne est requise, le fournisseur doit procurer un transformateur de taille appropriée.		
4.3	L'unité doit être conforme avec le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), Section 5.B.B1501C qui stipule : « Tout équipement électrique fourni en vertu du Contrat doit être certifié ou approuvé pour utilisation en conformité avec le Code canadien de l'électricité, Partie 1, avant livraison, par une organisation de certification accréditée par Conseil canadien des normes. »		
4.4	L'entrepreneur doit démontrer la conformité de la certification électrique avant d'expédier l'unité, selon l'article ci-haut. Une image de la plaque de contrôle avec le collant/marque de certification approprié(e) envoyé(e) à l'Autorité technique du contrat suffit.		
5.0	Dimensions générales et poids :		
5.1	Pas un seul composant individuel du système, lorsque ce dernier est complètement assemblé, ne peut dépasser 2,8 mètres en longueur, 1,9 mètre en profondeur, et 2,8 mètres en hauteur.		
5.2	Les composants individuels du système, avant l'assemblage au complet, doivent pouvoir passer à travers une porte double standard de bâtiment mesurant 2,03 mètres en hauteur par 1,84 mètre en largeur.		
5.3	Pas un seul composant individuel du système ne peut dépasser 2 600 kilogrammes lorsque le système est complètement assemblé et chargé avec les matériaux.		
6.0	Exigences concernant le gaz inerte et l'air comprimé :		
6.1	Le processus d'impression ne doit pas consommer plus de 400 litres par minute d'argon ou d'azote gazeux.		
6.2	Le processus de purge ne doit pas consommer plus de 1 200 litres par minute d'argon ou d'azote gazeux.		
6.3	Le système doit inclure un compresseur à air dédié capable de fournir le débit d'air nécessaire et la pression d'air climatisé requise pour atteindre les performances de système à tous les égards des spécifications aux présentes.		
6.4	Le système doit inclure un séchoir à air intégré capable d'atteindre une qualité de Classe 1.1.1 de la norme ISO 8571-1(2010); assurant que l'air est exempt de poussière et d'huile avec un point de rosée de -70 degrés Celsius.		
7.0	Exigences du tamis à poudre :		

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
7.1	Le système doit avoir un système de tamis à poudre : manuellement réglable de façon continue grâce à des transmetteurs ultrasoniques, pour classer la poudre débordante à des fins de réutilisation ou de déchet et pour introduire une nouvelle poudre.		
7.2	Le système de tamis à poudre doit fonctionner sous un environnement de gaz inerte et afficher précisément le contenu en oxygène.		
7.3	Le système doit inclure tout composant de tamis supplémentaire, comme les guides à poudre, afin de pouvoir changer économiquement quelconque des poudres applicables.		
8.0	Exigences de matériau :		
8.1	Le système doit être en mesure de traiter, au minimum, les aciers inoxydables, les aciers rapides, les alliages d'aluminium, les alliages à base de nickel, et les alliages de titane, avec tous les matériaux de métal en poudre sourcés, approuvés et qualifiés selon les normes du système établies avec les fabricants.		
8.2	Le système doit inclure ou des appareils pour mesurer le niveau d'humidité des matériaux de métal en poudre.		
8.3	Le système doit inclure un ou des appareils pour aider de manière ergonomique les opérateurs avec le chargement et le déchargement des contenants de matériau de métal en poudre.		
8.4	Le système doit inclure des composants supplémentaires pour simplifier le changement des matériaux de métal en poudre, comme les kits et contenants de remplacement dédiés pour chaque type de matériau de métal en poudre.		
8.5	Le système doit être fourni avec des matériaux de métal en poudre sélectionnés, y compris de l'acier inoxydable courant, de l'acier rapide, de l'alliage d'aluminium, de l'alliage à base de nickel, et de l'alliage de titane, et tout l'équipement et les consommables associés nécessaires pour imprimer chaque matériau. Au moins 20 kilogrammes de métal en poudre doivent être fournis pour chaque matériau. Pour les consommables, comme les plaques de substrats, au moins trois (3) doivent être fournis pour chaque matériau.		
9.0	Exigences de contrôle :		
9.1	Le système doit inclure l'intégration de profils d'impression/de fabrication mis à jour et validés par le fabricant établis pour la machine et les matériaux fournis, ainsi que la validation de paramètre de l'utilisateur, pour l'application et le stockage tout au long de la durée de vie du système.		
9.2	Le système doit avoir un contrôle laser pour détecter les défauts de couche à des fins de correction automatique ou manuelle par le biais d'une intervention de la part de l'opérateur ou logicielle.		

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
9.3	Au minimum, le système doit comprendre des capteurs adéquats pour traiter le débit du gaz, la concentration en oxygène, la température et le point de rosée pour conserver le contrôle optimal des conditions de traitement et assurer une opération sécuritaire.		
9.4	Le système doit utiliser des solutions comme des débranchements rapides étanches ou des robinets doubles pour toutes les interfaces entre la machine et le système de gestion du métal en poudre pour empêcher l'oxydation ou la contamination du métal en poudre.		
9.5	Les composants électriques et du système de contrôle doivent être installés dans une armoire à interrupteurs auto-contenue, séparée de l'alimentation en gaz et en eau, avec un ou des mécanismes de sécurité pour assurer un accès sécuritaire.		
9.6	Le système doit avoir une connexion Ethernet en réseau ou un port USB pour les transferts et les mises à jour du logiciel.		
9.7	Le système doit avoir un ordinateur de classe industrielle intégré avec un écran et un appareil d'interface-utilisateur, comme un écran tactile ou un clavier, et un système d'exploitation Windows fonctionnel, comme Windows 7 ou une version plus récente.		
9.8	Le logiciel de contrôle de la machine doit enregistrer et afficher, au minimum : l'état du filtre, le contenu en oxygène, la température et le temps de formation restant.		
10.0	Exigences de filtration :		
10.1	Le système doit inclure une filtration de gaz de procédé pour enlever les contaminants et maintenir des conditions de processus optimales.		
10.2	Les filtres du système doivent être en interface avec les solutions utilisant la machine, comme les débranchements rapides étanches ou les robinets doubles pour des changements de filtre sécuritaires.		
10.3	Le système doit inclure un moyen de remplacer le gaz inerte de filtre avec de l'eau pour éliminer les risques de réactions à l'oxygène.		
10.4	Le système doit être conçu afin que les changements de filtre se produisent lorsque le processus de fabrication est sur pause.		
10.5	Le système doit inclure un ou des appareils pour aider de manière ergonomique les opérateurs avec le changement des canettes de filtre.		
11.0	Exigences de la chambre de fabrication :		
11.1	La chambre de système doit être accessible pour les opérations de chargement, retrait et nettoyage.		
11.2	La chambre de système doit avoir une grande fenêtre de vue conçue de verre sécuritaire pour le laser convenant à toutes les applications spécifiées aux présentes.		
11.3	La chambre de système doit avoir un éclairage à DEL intégré.		

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
11.4	La chambre de système doit avoir un port d'alimentation à part pour faciliter l'ajout futur d'instruments utilisés pour la mesure, la surveillance et le contrôle du processus d'impression.		
11.5	La chambre de système doit inclure des gants étanches au gaz intégrés et une chute de débordement permettant à l'opérateur de nettoyer en toute sécurité les pièces de fabrication et de transférer la poudre de métal utilisée sous une atmosphère de gaz inerte.		
11.6	Le système de revêtement doit avoir des lames de nivellement remplaçables pour l'usure et la précision.		
11.7	Le système doit inclure des plateformes de fabrication intégrées pouvant atteindre les températures de préchauffage nécessaires pour tous les matériaux de métal en poudre applicables, y compris le titane.		
11.8	Le système doit inclure des plateformes de fabrication intégrées permettant au système de fabriquer avec moins de matériau lorsque requis.		
12.0	Exigences logicielles :		
12.1	Le logiciel du système doit permettre aux utilisateurs de contrôler manuellement toutes les fonctions de la machine avant et pendant le processus de fabrication; y compris la capacité d'intervenir et de mettre en pause la fabrication.		
12.2	Le système doit comprendre un logiciel pouvant effectuer ce qui suit :		
12.2.1	Visualisation, mesure et réglage en géométrie de fichiers STL;		
12.2.2	Réparer automatiquement et manuellement les fichiers STL;		
12.2.3	Modifier les fichiers STL pour couper les modèles, effectuer des trous, extruder les surfaces, creuser, déplacer, opérations booléennes, réductions de triangles, adoucissement de la surface et joindre des étiquettes;		
12.2.4	Positionnement de composants dans l'espace de fabrication, emboîtement automatique, détection de collision, compensation sur l'axe des Z, et compensation du diamètre de faisceau;		
12.2.5	Générer les structures de support et d'ancrage avec la plaque de substrat;		
12.2.6	Interface utilisateur avec flux de travail guidé pour mettre en place des pièces complexes pour la traduction de formats de fichier de modèle, comme .stl et .step en des formats de fichier requis par l'imprimante;		
12.2.7	Calculer les données de couche et de hachage et les paramètres de processus spécifiques à un matériau pour générer des vecteurs de balayage laser spécifiques; et		
12.2.8	Interface avec des formats de fichier de Conception aidée par ordinateur (CAO) native, comme SolidWorks au minimum.		
13.0	Exigences de refroidissement :		
13.1	Le système doit inclure un système de refroidissement eau-à-air pour enlever de manière adéquate la chaleur de sortie du processus de toutes les applications spécifiées dans les présentes.		
14.0	Exigences de nettoyage :		

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
14.1	Le système doit inclure un aspirateur portable conçu pour le traitement en sécurité de matériaux non réactifs, comme l'acier, et de matériaux réactifs, comme le titane ou l'aluminium.		
15.0	Essai d'acceptation d'usine (EAU)		
15.1	Un échantillon imprimé, conçu d'acier inoxydable et dimensionné aux limites de fabrication du système, doit être produit avec un rapport d'acceptation soulignant les mesures du point de référence spécifiques qui démontre les caractéristiques des performances de la géométrie, de la précision, de la qualité de surface et de la densité au minimum.		
16.0	Exigences des services de démarrage, mise en service et formation :		
16.1	Tous les services de démarrage, mise en service et formation doivent avoir lieu à l'intérieur des heures d'une semaine de travail normale : lundi au vendredi, 08 h 00 HNP jusqu'à 16 h 00 HNP, sauf les congés obligatoires observés au niveau fédéral.		
16.2	Le fournisseur doit procurer tous les matériaux et l'équipement associés nécessaires pour faciliter le démarrage, la mise en service et la formation sur le site comme spécifiés dans les présentes.		
16.3	Services de démarrage :		
16.3.1	Le fournisseur doit procurer un technicien de service qualifié pour effectuer les services de démarrage.		
16.3.2	Le fournisseur doit revoir tous les travaux pré-installation y compris les connexions électriques, de plomberie, pneumatiques et autres.		
16.3.3	Le fournisseur doit assembler, mettre à niveau et aligner tous les composants, l'équipement et les systèmes.		
16.3.4	Le fournisseur doit effectuer toutes les connexions entre le système et les systèmes connexes.		
16.3.5	Le fournisseur doit effectuer le démarrage initial du système.		
16.3.6	Le fournisseur doit effectuer toutes les mesures correctives pour mettre en service le système pour une opération complète.		
16.4	Mise en service :		
16.4.1	Le fournisseur doit faciliter et démontrer sur le site comment le système au complet fourni a atteint toutes les spécifications obligatoires aux présentes, et produire un rapport d'acceptation pour finaliser la mise en service.		
16.5	Formation de maintenance :		
16.5.1	Le fournisseur doit offrir au moins un (1) jour de 7,5 heures de familiarisation à la maintenance sur le site suite au démarrage du système et à la mise en service finale.		
16.5.2	La formation pour la maintenance du système doit accommoder au moins trois (3) personnes à la fois.		
16.5.3	La formation de la part du fournisseur doit être livrée dans les 2 semaines suivant la mise en service finale.		
16.6	Formation de l'opérateur :		

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
16.6.1	Le fournisseur doit offrir au moins un (1) jour de 7,5 heures de familiarisation pour l'opérateur sur le site suite au démarrage du système et à la mise en service finale.		
16.6.2	Le programme de formation pour les opérateurs de système doit accommoder au moins six (6) personnes à la fois.		
16.6.3	La formation de la part du fournisseur doit être livrée dans les 2 semaines suivant la mise en service finale.		
16.7	Formation au logiciel :		
16.7.1	Le fournisseur doit offrir au moins deux (2) jours de 7,5 heures de formation complète sur le logiciel.		
16.7.1.1	Le programme de formation complet au logiciel doit accommoder au moins six (6) personnes à la fois.		
16.7.1.2	La formation de la part du fournisseur doit être livrée dans les 4 semaines suivant la formation de l'opérateur.		
17.0	Identification :		
17.1	Toutes les pièces, les composants et les assemblages doivent avoir le nom et le numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine respectif identifiés sur ceux-ci et dans les manuels d'installation, d'opération et de maintenance. Tous les composants électriques et d'instrumentation doivent être identifiés de ce fait.		
18.0	Manuels :		
18.1	Toute l'information contenue dans le ou les manuels doit être en anglais. Elle doit refléter l'unité fournie et ses composants dans la configuration « comme construit » au minimum.		
18.2	Toutes les instructions et les illustrations nécessaires pour l'opération appropriée de l'équipement doivent être fournies en anglais.		
18.3	Les manuels doivent être fournis dans un format électronique acceptable, comme en PDF, et inclure toutes les instructions d'installation applicables, les dessins, les horaires de maintenance, les fiches de sécurité (FS), la liste des pièces de rechange, et les schémas, y compris les parties électriques, hydrauliques et de l'instrumentation au minimum.		
19.0	Livraison :		
19.1	Pour assurer que le MDN a l'équipement approprié et le personnel disponible pour décharger l'expédition sur livraison, le fournisseur doit contacter l'Autorité technique (AT) du MDN pour coordonner la livraison et fournir les poids et dimensions de l'expédition, dans les deux (2) semaines suite à l'arrivée de l'expédition à toute destination du MDN.		
19.2	Toutes les livraisons doivent avoir lieu à l'intérieur des heures de travail dans une semaine de travail normale : lundi au vendredi, 08 h 00 HNP jusqu'à 16 h 00 HNP, sauf les congés obligatoires observés au niveau fédéral.		

Article	Spécifications des performances obligatoires minimales CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	RÉPO NDU (O/N)	Le soumissionnaire doit indiquer exactement où, dans sa soumission, par réf. ou n° de page, les informations justificatives se trouvent, le cas échéant.
19.3	Tous les articles dans l'expédition (à savoir, composants de machine, boîtes, contenants d'expédition, palettes, etc.) doivent avoir des points de levage de grue sûrs ou des poches de lève-palette identifiées. Tous les articles doivent pouvoir être déchargés avec une grue ou un lève-palette avec des fourches de taille standard. Les articles à lever par grue ne doivent pas dépasser 24 950 kg (55 000 lb). Les articles à lever par lève-palette ne doivent pas dépasser 3 630 kg (8 000 lb).		
19.4	Toutes les barres de transport requises pour les services de gréement de l'unité fournie doivent être incluses avec la livraison.		

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Critères financiers obligatoires - Instructions importantes

- a. Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre le tableau d'évaluation financière fournit dans la présente annexe avec leur soumission.
- b. Les soumissionnaires doivent offrir des prix de lot fermes tout-compris pour les articles obligatoires (B.1 et B.2) et articles optionnels (B.3 à B.8) décrits dans le tableau d'évaluation financière ci-dessous pour que leur soumission financière soit prise en considération.
- c. Pour les produits et/ou services offerts sans frais, les soumissionnaires doivent indiquer un prix de 0,00\$ ou bien on considérera le produit ou service comme non-disponible et la soumission sera rejetée.
- d. Les prix doivent être en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) au points de livraison précisé pour chaque article , incluant les frais de livraison, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- e. Les prix offerts doivent comprendre toutes les dépenses directes et indirectes encourues dans l'accomplissement des exigences, sans se limiter à tous les coûts de main-d'œuvre, avantages sociaux, coûts indirects, supervision, outils, équipement, matériaux, pièces, frais environnementaux, manuels, temps de voyage, dépenses de voyage et de séjour, coûts de transport, rapports, coûts généraux et administratifs, profit exigé pour effectuer le travail, tous les droits associés et les autres frais payés par l'entrepreneur, comme les frais supplémentaires, les taxes et redevances environnementales et de transport.
- f. Les prix offerts doivent aussi comprendre l'enlèvement et le recyclage/élimination de tous les matériaux d'emballage et déchets conformément à toute loi applicable.
- g. A défaut de se conformer à toutes les exigences contenues dans cette annexe, la soumission sera rejetée.
- h. Le Canada n'est pas tenu d'acheter aucuns des articles optionnels. Tous les produits et services optionnels seront achetés au moyen d'une modification au contrat dans les 12 mois de la date d'émission du contrat conformément à la section 7.1 du contrat.

Aucun autre frais ne sera accepté.

Art.	Description	Quantité	Unité de Distr.	Prix ferme tout-compris CAD (TPS/TVH en sus)
B.1	<p>Besoin ferme pour IMF Cape Breton</p> <p>Pour la fourniture et livraison d'un (1) système d'impression 3D à fusion sur lit de poudre métallique en conformité avec le besoin décrit à l'annexe "A".</p> <p>*incluant l'essai d'acceptation d'usine*</p> <p>Fabricant : _____</p> <p>Modèle: _____</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) Installation de maintenance de la flotte CAPE BRETON Base des Forces canadiennes Esquimalt Bâtiment 250 Arsenal, Porte 33 1600 route d'Esquimalt Victoria, British-Columbia V9A 7N2 Canada</p> <p>Date de livraison: le 31 mars 2022 au plus tard (OBLIGATOIRE)</p>	1	LOT	\$
B.2	<p>Besoin ferme pour IMF Cape Breton</p> <p>Pour l'installation, le démarrage, la mise en service et les services de formation et garantie sur le site pour l'article B.1 en conformité avec le besoin décrit à l'annexe "A".</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) : Voir à l'article B.1</p> <p>Délai de livraison: dans les huit (8) semaines suivant la date de mise à disposition du site.</p>	1	LOT	\$

Art.	Description	Quantité	Unité de Distr.	Prix ferme tout-compris CAD (TPS/TVH en sus)
B.3	<p>Option d'achat pour IMF CAPE SCOTT</p> <p>Pour la fourniture et livraison d'un (1) système d'impression 3D à fusion sur lit de poudre métallique en conformité avec le besoin décrit à l'annexe en conformité avec le besoin décrit à l'annexe "A".</p> <p>*incluant l'essai d'acceptation d'usine*</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) : Installation de maintenance de la flotte CAPE SCOTT Base des Forces canadiennes Halifax Bâtiment D200 – Porte 13 2365, rue Provo Wallis Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 3Y5 Canada</p> <p>Délai de livraison: Dans les _____ semaines (Le soumissionnaire doit préciser) suivant la réception d'une modification au contrat</p>	1	LOT	\$
B.4	<p>Besoin optionnel pour IMF CAPE SCOTT</p> <p>Pour l'installation, le démarrage, la mise en service et les services de formation et garantie sur le site pour l'article B.3 en conformité avec le besoin décrit à l'annexe "A".</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) : Voir à l'article B.3</p> <p>Délai de livraison : dans les huit (8) semaines suivant la date de mise à disposition du site.</p>	1	LOT	\$
B.5	<p>Option de garantie supplémentaire de 24 mois sur site pour IMF CAPE BRETON</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) : Voir à l'article B.1</p> <p>Option d'achat d'une garantie supplémentaire de 24 mois couvrant les pièces détachées, la main d'œuvre, les frais de voyage et de séjour, en supplément de, et selon les mêmes conditions que la garantie initiale de 12 mois décrite à la section 7.2 du contrat.</p>	1	LOT	\$

Art.	Description	Quantité	Unité de Distr.	Prix ferme tout-compris CAD (TPS/TVH en sus)
B.6	<p>Option de garantie supplémentaire de 24 mois sur site pour IMF CAPE SCOTT</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) : Voir à l'article B.3</p> <p>Option d'achat d'une garantie supplémentaire de 24 mois couvrant les pièces détachées, la main d'œuvre, les frais de voyage et de séjour, en supplément de, et selon les mêmes conditions que la garantie initiale de 12 mois décrite à la section 7.2 du contrat.</p>	1	LOT	\$
B.7	<p>Option de formation supplémentaire sur le site de IMF CAPE BRETON</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) : Voir à l'article B.1</p> <p>Option d'achat de jusqu'à deux (2) jours supplémentaires de formation de l'opérateur et de formation au logiciel.</p> <p>Délai de livraison : Selon le délai convenu per IMF CB et l'entrepreneur</p>	Jusqu'à 2	jour	2x _____\$/jour B.7 = _____ \$
B.8	<p>Option de formation supplémentaire sur le site de IMF CAPE SCOTT</p> <p>Point de livraison désigné rendu droits acquittés (DDP) : Voir à l'article B.3</p> <p>Option d'achat de jusqu'à deux (2) jours supplémentaires de de formation de l'opérateur et de formation au logiciel.</p> <p>Délai de livraison : Selon le délai convenu per IMF CS et l'entrepreneur</p>	Jusqu'à 2	jour	2x _____\$/jour B.8 = _____ \$
PRIX ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION DDP Destination				\$
= B.1 + B.2 + B.3 + B.4 + B.5 + B.6 + B.7 + B.8 =				

ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat W3555-227019
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Department of National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Royal Canadian Navy
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Supply, delivery, installation, start-up and training for a metal powder bed fusion 3D printing system for use in the Machining Work Centre at Fleet Maintenance Facility Cape Breton, in Victoria, BC.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W3555-227019
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W3555-227019
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:
Commentaires spéciaux : The contractor requires access to FMF Cape Breton. Escort will be provided if required.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

ANNEXE « D » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

D.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

D.2 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « F » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)